

N° 377

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1976.

AVIS

PRÉSENTÉ

Au nom de la Commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE *portant approbation du VII^e Plan*
de développement économique et social.

Par M. Henri CAILLAVET,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de*: MM. Jean de Bagnaux, *président* ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, *vice-présidents*; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires*; MM. Jean Amelin, Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Malécot, Hubert Martin, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législature) : 2346, 2350, 2352 et 2408.

Sénat : 374, 375, 376 (1975-1976).

Plan. — *Environnement - Enseignement - Formation professionnelle et promotion sociale - Loisirs - Pollution - Recherche scientifique - Sports - Tourisme.*

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Je me permettrai pour commencer de poser une question d'importance. N'est-il pas légitime que le Sénat se demande si, après tout, le Gouvernement est particulièrement compétent en matière de planification et s'il a fait la preuve de ses aptitudes ? Pour être tout à fait sincère, disons qu'il est permis d'en douter. J'invoquerai un exemple que la Haute Assemblée connaît bien : elle ne le connaît que trop ; celui de la *planification du travail parlementaire* où le Gouvernement essuie un spectaculaire échec. L'exécutif nous administre la preuve flagrante qu'il ne sait pas ordonner le travail des pouvoirs publics en matière d'examen des lois ; le Parlement, qui n'est en rien maître de son « ordre du jour » — du désordre du jour devrais-je dire — le Parlement doit subir, année après année, l'effarante bousculade des fins de session. Cela est proprement scandaleux. Que penser d'un pouvoir qui ne peut obtenir à temps de ses services la mise au point des projets de loi ? Le Gouvernement s'avère tout à fait incapable de proposer au Parlement, au début de chaque session, un calendrier cohérent d'examen des lois. Nous ne savons pas quinze jours à l'avance les projets sur lesquels nous aurons à débattre, alors que certains sont aussi importants que la réforme de la fiscalité de la presse ou la taxation des plus-values.

Ce fâcheux exemple d'imprévision qui nous est infligé ne peut que susciter le scepticisme devant les vertus planificatrices du Gouvernement.

*
**

Le Plan se décompose en deux parties. La première consacrée à la stratégie, c'est-à-dire à l'agencement des politiques à mettre en œuvre.

La stratégie :

La stratégie est articulée sur six principales orientations :

- renforcer le dynamisme de l'économie ;
- garantir notre liberté de décision par l'équilibre de nos paiements extérieurs ;

- assurer le plein emploi ;
- réduire les inégalités ;
- améliorer la qualité et le cadre de vie ;
- développer la recherche.

Les 25 programmes d'action prioritaires :

La deuxième partie est consacrée à l'énoncé des 25 programmes d'action prioritaires.

Ces programmes ont été établis en tenant compte des contraintes d'équilibre budgétaire et de l'étroitesse des marges disponibles. Ils sont d'un volume limité mais ils représentent au total plus de **200 milliards** de francs 1975.

Le Gouvernement entend, quoi qu'il arrive, les mener à bien d'ici à 1980 grâce à l'engagement ferme des financements qu'ils comportent.

CHAPITRE PREMIER

ÉDUCATION ET ROLE DU SYSTÈME ÉDUCATIF

I

LES OBJECTIFS RETENUS DANS LA STRATÉGIE

Dès la définition de la stratégie, les rédacteurs du Plan reconnaissent le rôle capital joué par l'institution scolaire.

Le chapitre II du premier livre aborde la question, dans son paragraphe IV.

Nous observerons tout d'abord que ce passage du Plan ne définit pas l'éducation et le système scolaire. Il ne rappelle pas les missions ou les finalités de l'institution. Il ne l'envisage que sous un seul aspect : celui de sa nécessaire *adaptation*.

Trois raisons sont présentées, qui commandent, aux yeux des planificateurs, une souplesse d'adaptation du système éducatif :

- l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle ;
- la réinsertion des demandeurs d'emploi ;
- la préparation des travailleurs au changement.

Votre Commission pourrait s'étonner que l'école et l'université ne soient appréciées qu'au regard d'une donnée économique essentielle, mais non prépondérante.

Il est vrai que les problèmes de formation et d'éducation qu'aborde le paragraphe IV sont insérés dans un chapitre intitulé : *Des politiques pour l'emploi*.

C'est essentiellement en tant qu'instrument d'adaptation que l'école et l'université sont ici envisagées.

Votre Commission n'entend pas critiquer l'idée d'un lien nécessaire entre la formation scolaire et la vie professionnelle, d'autant que notre pays traverse une crise économique marquée par un chômage considérable. Votre Commission partage les préoccupations des rédacteurs du Plan, manifestement impressionnés ou dominés par les

questions de sous-emploi. Le chômage est un mal pressant dont les planificateurs sont presque obsédés.

Encore faut-il que ce mal pressant ne pèse pas excessivement sur nos jugements et nos prévisions.

Le plein emploi, qui est un des objectifs manifestes du VII^e Plan, est une donnée essentiellement conjoncturelle.

L'évolution de la pyramide des âges montre qu'à la fin de la période quinquennale du Plan, la tendance s'inversera. C'est moins le chômage que le suremploi que risque alors d'affecter notre économie. C'est dire que les données de la situation ne doivent pas être jugées selon le seul critère de l'adaptation à la vie active.

S'il ne s'agit réellement que d'*adapter* l'école et l'université, votre Commission acquiescera dans la mesure où le mot « d'adaptation » ne désigne qu'un changement relativement limité. Il doit rester entendu que la vocation fondamentale de l'institution scolaire demeure inchangée et que sa mission est toujours de transmettre une culture désintéressée en même temps qu'une connaissance utilisable.

Nous devons rester attentifs au danger d'une adaptation excessive. Le risque est que l'Institution elle-même soit transformée, voire ruinée dans ses structures et ses fins, par la prise en compte des nécessités de la vie active et de la statistique des emplois offerts, au détriment des buts désintéressés que sont la culture et la recherche. Tout est question de mesure.



Bref, l'idée-force qui inspire le paragraphe IV est celle d'une adaptation de notre système éducatif. Qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la formation continue, le maître mot est « adaptation ».

a) LA FORMATION INITIALE

Le Plan affirme tout d'abord que, dictée par les nécessités d'adaptation que nous avons dites, la *réforme du système éducatif sera poursuivie*. Deux buts sont assignés :

— le premier est de *réduire les inégalités de chances*. Il s'agit là d'un objectif à caractère essentiellement social que votre Commission connaît bien et dont elle mesure à la fois l'intérêt, l'urgence et la difficulté ; le programme d'action prioritaire n° 13 met en œuvre l'action correspondante ;

— le deuxième but de la réforme est de *donner à chaque Français une formation* qui lui offre un *accès normal à l'emploi*. Cet objectif est plus nettement économique. Nous venons d'en apprécier la portée, les risques et les limites.

Nous observerons que les rédacteurs associent deux thèmes que souvent les controverses opposent.

Votre Commission aurait aimé que les rédacteurs précisent les *limites* qu'ils entendent apporter à cette adaptation nécessaire et à la réforme entreprise pour que les deux objectifs envisagés ne soient pas poursuivis envers et contre tout et en dépit des autres missions de l'institution scolaire.

Dans le fil de cette idée d'adaptation à la vie active, le Plan va-t-il jusqu'à poser le principe d'une formation spécialisée précoce, ce que nous pourrions appeler le principe de « spécialisation » ?

Le Plan, en fait, n'adopte pas l'idée que l'institution scolaire n'est rien de plus qu'un système de préparation aux carrières professionnelles. S'il nous assure que l'école et l'université doivent donner à tous les jeunes une formation les préparant aux emplois offerts — ce qui tendrait à faire croire que l'école et l'université n'ont pas d'autre fin — le Plan précise cependant que *cette formation doit être ouverte*. Il explique ce mot : la formation doit préparer non pas à un métier — il y aurait là spécialisation — mais à **une famille de métiers**.

Il s'agit que ceux qui reçoivent cette formation ouverte aient non seulement les meilleures chances de trouver un emploi, mais également celles de *s'adapter* aux mutations technologiques et cela, au moyen de formations complémentaires spécialisées de courte durée. Le maître mot est vraiment « adaptation ».

Le Plan précise qu'à chaque *niveau de formation générale* commune devra correspondre un *cycle de formation professionnelle*. Il s'agit d'éliminer le risque que des jeunes sortent du système scolaire sans avoir été préparés à un emploi.

Dans cette partie du Plan, le système éducatif n'apparaît que sous le seul aspect de sa nécessaire réforme.

Allant au bout de leur logique, les rédacteurs du Plan vont même jusqu'à s'inquiéter de ce qui surviendra lorsque le système éducatif ayant en quelque sorte parfaitement réussi, la population française dans son ensemble aura reçu une formation culturelle et professionnelle de haut niveau ; une difficulté se présentera pour les emplois *peu qualifiés*. Les rédacteurs notent : « *ce sera une tâche difficile* »

mais indispensable de mettre à l'avenir en place les formules originales qui permettront de pourvoir à ces tâches avec une population cultivée. »

Le Plan n'en dit pas plus et c'est dommage. On aimerait bien savoir à quoi ressembleraient ces formules dites « originales ».

Nous l'observerons, le VII^e Plan précise que *le contenu* de la formation générale devra être plus riche qu'actuellement en *connaissances technologiques*. C'est un point que nous reverrons dans l'étude des programmes d'action prioritaires.

b) LA FORMATION CONTINUE

Dans son rapport sur le VI^e Plan, votre Commission a insisté sur l'émergence de cette notion nouvelle qu'est l'éducation permanente. Les rédacteurs du Plan parlent plutôt de formation continue. Ils l'abordent par sa définition ou sa finalité puisqu'ils nous rappellent que cette formation continue est le moyen privilégié de sauvegarder la sécurité de l'emploi des hommes — et des femmes — qui devront *s'adapter* à des changements et améliorer ou maintenir leur niveau de compétences.

Deux idées nous sont soumises. La première est que l'effort devra porter par priorité sur les actions de formation destinées à favoriser la *réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi*. On voit que la lutte contre le chômage marque également ce passage.

L'autre idée est qu'il faudra poursuivre l'effort consenti au bénéfice des actions menées au sein des entreprises.

Le Plan s'attarde un peu plus sur une troisième idée : la réforme et le développement des actions de promotion sociale essentielles pour la revalorisation des conditions des travailleurs manuels. Il est prévu que ces travailleurs bénéficient de la mise en place d'un système de crédit d'enseignement, premier pas dans la voie de formation en alternance.

*
**

Au sein du Livre premier consacré à la stratégie du VII^e Plan, le chapitre III, intitulé : « La vie des Français » comporte le paragraphe IV intitulé : « Accroître l'efficacité des services collectifs ».

De ces services, les rédacteurs nous disent qu'ils ne fonctionnent trop souvent que pour une partie seulement de la population.

Une meilleure adaptation de ces services aux besoins de l'ensemble des Français constitue un objectif du VII^e Plan, préoccupation qui doit, nous dit-on, orienter la politique de l'éducation.

Faire de l'école un meilleur facteur de l'égalité des chances de tous les enfants, telle sera, pendant le VII^e Plan, l'orientation majeure de la politique de l'éducation.

Nous voyons donc confirmé ce que le Plan nous annonçait déjà dans son chapitre II.

Un objectif est déclaré prioritaire : « *l'ouverture de l'école pré-élémentaire à un nombre croissant d'enfants et l'amélioration de ses qualités d'accueil* ».

Il est précisé, en outre, que les taux de scolarisation des enfants de deux ou trois ans seront augmentés et les effectifs par classe réduits. Un programme d'actions prioritaires, numéroté 13, développe ces objectifs.

Votre Commission eût aimé que le Plan fût plus loquace au sujet de ce soutien pédagogique.

Elle admettait toutefois que les planificateurs se soient contentés d'une simple allusion dans la mesure où l'examen du projet de loi relatif à l'éducation a donné déjà l'occasion au Gouvernement de faire connaître ses intentions en la matière.

Le même paragraphe IV confirme également une intéressante innovation apportée à notre système scolaire par le projet de loi sur l'éducation.

Il nous est dit : « *Pour valoriser les aptitudes concrètes et manuelles et éclairer les orientations ultérieures vers une formation professionnelle, une éducation technique sera introduite dans tous les établissements du premier cycle.* » Nous reverrons ce point à l'occasion du programme n° 13.

Votre Commission saluera tout particulièrement la phrase suivante, qui rejoint un de ses souhaits constants. « *La poursuite de l'évolution vers la gratuité totale des manuels et des transports scolaires, accentuera cette ouverture de l'école à tous dans le premier cycle.* » Nous observerons que la gratuité totale n'est pas un objectif quinquennal ferme. La formule que nous citons est au contraire d'une prudence remarquable. On goûtera la précaution verbale : « *La poursuite de l'évolution vers la gratuité totale...* » Le VII^e Plan ne s'engage pas beaucoup.

Un alinéa est consacré à la *formation des maîtres*.

La réforme de leur formation *initiale* et *continue* est la condition de toute véritable évolution du contenu et des méthodes d'enseignement nous assure le VII^e Plan.

La formule est si générale qu'il est difficile de savoir si l'on doit l'approuver ou la critiquer.

Les rédacteurs sont plus précis dans la seconde phrase de l'alinéa.

Il s'agit de la *formation initiale des personnels de l'enseignement préélémentaire* dont on nous dit qu'un effort spécial lui sera consacré. Il s'agit en second de la *formation professionnelle complémentaire des maîtres appelés à donner des enseignements technologiques*. Ce point sera confirmé, comme nous le verrons, par le programme n^o 13.

II

LE PROGRAMME N^o 13

Le Plan traite plus précisément des questions relatives à l'éducation dans son second Livre consacré aux *actions prioritaires*. Un programme spécial qui porte le n^o 13 est consacré à **l'égalité des chances par l'éducation et la culture**. Ce programme est inscrit dans un chapitre intitulé « *Réduire les inégalités* ».

La première constatation du Plan est d'ordre démographique. Comme on sait l'évolution de la pyramide des âges montre que les besoins nouveaux en personnels et en équipements seront, durant le VII^e Plan, plus faibles qu'auparavant. La scolarisation est en train de connaître une pause. Soumis à des pressions démographiques plus faibles et donc à des contraintes financières moins urgentes, le Gouvernement peut se permettre d'affiner son système éducatif au lieu de se borner à le renforcer quantitativement. Il ne s'agit plus tant de construire des écoles que d'en améliorer les missions.

C'est ainsi que l'affaiblissement des besoins quantitatifs permettra de donner une nouvelle impulsion aux actions qui contribuent le plus à *réduire les handicaps* dus à l'environnement social et familial des enfants.

Examinons en détail le contenu du programme n^o 13. Son titre est : *Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture*.

Nous observerons qu'après avoir, dans la définition de la stratégie, insisté sur la nécessité économique d'adapter l'institution scolaire à la vie active, le Plan propose dans le Livre II un programme

caractérisé par une finalité proprement sociale. Les observations que nous avons formulées en examinant les dispositions incluses dans le Livre I s'appliquent également aux énoncés du programme n° 13.

Il faut bien reconnaître que l'institution scolaire n'a pas pour objectif unique d'assurer l'égalité des chances. Cela dit, votre Commission des Affaires culturelles n'ignore pas que l'école et l'université française doivent affronter un défi fondamental, celui de l'inégalité des enfants devant la réussite scolaire, inégalité qui apparaît plus liée à l'origine sociale qu'aux aptitudes proprement intellectuelles. Ce point mérite qu'on s'y arrête.

Un principe solennel.

« *La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.* »

Inscrit dans le *Préambule* de la Constitution de 1946, ce principe s'impose toujours, puisque le *Préambule* de la Constitution actuelle y renvoie solennellement.

Une application défectueuse : l'inégalité culturelle.

Est-ce à dire qu'un principe aussi cérémonieusement affirmé est entré en application ? Le vœu est-il passé dans la réalité ? Il n'en est rien. Il ne suffit pas de célébrer un principe pour le faire entrer dans les faits.

Toutes les enquêtes montrent que la culture demeure le privilège de quelques-uns, que l'école ne donne pas les mêmes chances à tous.

L'explication sociologique.

Les statistiques ont dénoncé le pourcentage infime de fils d'agriculteurs ou d'ouvriers qui fréquentent l'université. Le phénomène a été repéré depuis longtemps, mais il n'était pas expliqué d'une manière rigoureuse. Il a fallu pour cela attendre les progrès de la sociologie.

C'est le mérite de MM. Bourdieu et Passeron que d'avoir proposé un modèle explicatif en démontant le mécanisme même qui écarte les enfants des classes non fortunées et qui fait que, par le biais des sélections scolaires et universitaires, les postes de direction et de responsabilités sont transmis *quasi héréditairement*.

La structure de la hiérarchie sociale se reproduit identique de génération en génération (les deux sociologues que nous citons ont d'ailleurs donné à leurs ouvrages des titres suggestifs : *Les héritiers*, *La reproduction*).

La déchéance des aptitudes.

Les progrès de la connaissance biologique ont établi que les cinq premières années de l'existence sont décisives pour la formation de l'esprit. En particulier, l'intelligence formelle, autrement dit la capacité de saisir les rapports d'ordre abstrait, est une faculté qui doit être entraînée dès la toute première enfance. Une faculté non exercée est une faculté *définitivement perdue*. Le risque d'une déchéance irrémédiable des aptitudes passé l'âge de cinq ans est, en matière de formation, le phénomène capital à considérer. On notera qu'il est à la limite de la biologie et de la sociologie. Une famille culturellement pauvre a peu de chance de développer intellectuellement ses enfants pendant cette période cruciale des cinq premières années ; c'est d'ailleurs pourquoi tant de bons esprits attribuent aux dons héréditaires ou innés ce qui revient, en fait, au « conditionnement » initial du cerveau.

OPTION N° 1. — *L'enseignement préscolaire.*

Comment remédier aux lacunes de la formation précoce ? A ce titre, *seul l'enseignement préscolaire peut suppléer aux carences de la famille*. Les aptitudes abstraites peuvent être développées dans les jeux des classes maternelles. Un enfant placé dans une telle classe dès l'âge de deux ans a toutes chances d'être convenablement entraîné.

Ce sont là des questions que votre Commission a longuement étudiées, en particulier lors de l'examen du projet de loi relatif à l'éducation. A ce sujet, il convient de citer ce que M. Chauvin, rapporteur, écrivait sur l'enseignement préscolaire. C'est à la lumière de ce rappel que nous apprécierons les propositions du VII^e Plan.

La situation actuelle.

Il convient d'abord de souligner qu'en matière d'enseignement préscolaire, la France connaît une situation privilégiée. En effet, peu de pays ont institué une formation « maternelle » aussi développée. Le tableau suivant donne les taux de scolarisation par âge.

AGES	1973-1974	1974-1975
5 à 6 ans	100	100
4 à 5 ans	94,2	95
3 à 4 ans	74,4	77,6
2 à 3 ans	24,4	26,2

Ces taux correspondent aux chiffres suivants : 2.200.000 enfants de deux à six ans scolarisés dans les 46.500 classes des 12.000 écoles maternelles et dans les 7.400 classes enfantines des écoles primaires.

Il faut, à ces chiffres, ajouter les 350.000 enfants environ accueillis dans les classes enfantines de l'enseignement privé.

Quels problèmes se posent actuellement dans l'enseignement maternel ?

— Il y a encore trop d'enfants ayant entre deux et quatre ans qui ne vont pas à l'école maternelle ou dans une classe enfantine .

— Les classes en milieu urbain sont trop souvent surchargées ; le maximum d'enfants par classe est fixé à 50. (Il est abaissé à 45 dans les grandes sections, celles qui accueillent les enfants de cinq à six ans.) 50 est un nombre excessif mais la moyenne, 38 élèves, heureusement très inférieure au maximum, est encore trop élevée.

Nous reviendrons sur ce problème de la surcharge des classes.

— *La sous-scolarisation dans les zones rurales.* Les communes de nos campagnes ne comptent pas assez d'enfants pour qu'il soit possible d'y ouvrir partout une classe enfantine. Or, il est indispensable de corriger par l'école maternelle les déficiences d'origine sociale. Il y a là un problème grave.

Citons trois expériences en cours qui tentent de le résoudre :

— la classe maternelle intercommunale qui regroupe les enfants de plusieurs communes ;
 — la classe maternelle à mi-temps où une même institutrice assure, en partageant son temps, l'éducation des enfants dans deux localités voisines ;

— l'institutrice maternelle itinérante. Cette solution est adaptée à un habitat dispersé ; on accueille les enfants dans une classe élémentaire unique ; l'instituteur reçoit l'aide d'une institutrice maternelle itinérante.

La mission de l'école maternelle.

Justement appelé « préscolaire », cet enseignement ne doit pas se proposer des fins scolaires. Il ne faut pas se dissimuler que nombre de parents, mal informés, ont tendance à souhaiter cependant que l'enseignement préscolaire inculque aux enfants des connaissances précises, à commencer par la maîtrise de l'expression verbale. C'est oublier le véritable rôle qui doit être celui de l'école maternelle.

L'enfant — c'est un très jeune enfant — doit avant tout, quand il y arrive, prendre conscience de son corps, libérer et dominer ses mouvements, acquérir le sens des volumes et de l'espace.

Il doit s'accoutumer à la sociabilité. Séparé pour la première fois de sa famille, c'est à la maternelle que l'enfant doit commencer à apprendre à vivre en société. C'est là qu'il va découvrir les résistances du milieu humain ; il devra supporter les autres ; il lui faudra s'affirmer, c'est-à-dire rechercher l'échange, établir le dialogue.

— La « maternelle » doit permettre aussi à l'enfant de développer sa sensibilité, exercer son imagination. C'est là que doit débiter la première initiation aux arts. C'est là que l'enfant doit s'exprimer, autant par le dessin et le chant que par la parole.

— L'école maternelle est aussi l'occasion de développer les premières aptitudes à l'abstraction.

— Il n'y a, bien entendu, pas de « programme scolaire » proprement dit assigné à cet enseignement. Les heures de présence doivent être consacrées à des jeux collectifs, au chant, au modelage, au dessin, à l'expression corporelle, etc.

La mission la plus difficile que doit assumer l'enseignement préscolaire est de réduire les inégalités d'origine sociale dans la formation de l'intelligence et de la sensibilité. Il y a en effet des enfants particulièrement défavorisés en matière d'apprentissage des mécanismes mentaux. La formation des aptitudes à l'abstraction exige que, dès la plus tendre enfance, la vie de l'enfant n'ait pas été réduite à la satisfaction de ses instincts primaires. Tout d'abord sa conscience doit être éveillée et son attention excitée par les adultes. Ceux-ci doivent l'environner constamment de gestes et de paroles.

De plus, il faut que l'enfant puisse palper et manier des jouets ; c'est ainsi seulement que s'établissent dans son jeune cerveau les coordinations essentielles entre les données simultanées de sens. C'est ainsi que se nouent les relations primordiales entre les aspects divers d'une chose, et que nous apprenons à appréhender le réel.

Certains enfants, tout particulièrement dans les milieux peu fortunés, n'ont pas eu la chance d'être sans cesse entourés par des adultes soucieux d'éveiller leur attention externe et leur sens de l'observation. Il est des enfants qui naissent et grandissent dans une famille où les parents passent la majeure partie du temps hors du foyer ; il est aussi, dans tous les milieux, des parents taciturnes.

L'école maternelle doit offrir à ces enfants défavorisés une chance que la famille ne leur offre pas.

Ne nous leurrions pas, il ne suffira pas d'écrire dans un projet de loi que l'enseignement préscolaire doit repérer et compenser les carences d'origine sociale. Certaines conditions doivent être remplies pour que le but soit atteint, si jamais il peut l'être. Il faut tout d'abord que les institutrices soient spécialement formées pour cette tâche. Il faut en outre que les classes ne soient pas surchargées.

La réduction des effectifs.

Pour qu'une institutrice de classe « maternelle » ou « enfantine » puisse précisément être maternelle, il est nécessaire qu'elle ne s'occupe pas de trop d'enfants à la fois. Les effectifs d'une classe maternelle ne devraient pas dépasser un optimum de 25 à 30 enfants. Au-delà, la classe ne peut pas remplir son office qui doit être entre autres, nous l'avons dit, de permettre la détection et la correction des handicaps. Une classe trop nombreuse interdit l'adaptation de l'enseignement au caractère de chaque enfant et à ses rythmes propres. Elle ne saurait développer la sociabilité ; elle peut au contraire provoquer des phénomènes de repliement.

Pour que la maîtresse puisse se consacrer à cette tâche essentielle, il ne faut pas que tout son temps soit absorbé par des besognes annexes ou secondaires. L'institutrice aux prises avec 50 petits enfants est contrainte, avant tout, de faire régner l'ordre, ne serait-ce que pour les empêcher de se battre. Cette loi de la dimension du groupe s'impose à elle. La maîtresse risque d'être, malgré elle, entraînée à « caporaliser » la classe, ce qui peut provoquer chez nombre d'enfants un préjudiciable « phénomène de rejet » à l'encontre de la communauté, c'est-à-dire l'inverse exact de ce qu'il fallait favoriser.

Deux objectifs prioritaires.

1° Il est donc essentiel de développer le réseau des classes maternelles, tout particulièrement en zone rurale.

2° Il convient de diminuer les effectifs des classes et si possible de poser le principe d'une effectif maximal.

Les rédacteurs du VII^e Plan rejoignent votre Commission quand ils notent que les enfants réussissent d'autant mieux à l'école élémentaire que la scolarité pré-élémentaire a été plus longue. L'idée complémentaire proposée recueille également notre approbation. *L'extension de l'école préélémentaire est d'ailleurs d'autant plus nécessaire que les conditions d'accueil des enfants de deux à trois ans sont nettement inférieures à la moyenne nationale dans les zones rurales et dans les zones fortement urbanisées.*

Objectifs.

Trois objectifs sont proposés :

— Le premier est quantitativement précis. A la fin de la période quinquennale 45 % des enfants de deux ans et plus de 90 % des enfants de trois ans devront être scolarisés dans les écoles maternelles.

Compte tenu de l'évolution de ces dernières années, l'objectif n'apparaît pas réaliste.

— Le second objectif, exprimé d'une manière moins nette, est de réduire les disparités liées aux situations géographiques. Il s'agit essentiellement des inégalités qui affectent les zones rurales et les zones fortement urbanisées. On aimerait que la pensée des rédacteurs, assurément intéressante, soit précisée quelque peu sur ce point.

— Le Plan fait de la réduction des effectifs par classe son troisième objectif. Il propose d'abaisser à trente-cinq élèves le nombre maximum d'élèves des classes maternelles ou enfantines. Pour sa part, votre Commission avait proposé un chiffre plus faible (25 à 30 enfants). Il s'agit là peut-être d'un idéal difficile à atteindre, mais il ne faut pas se dissimuler que l'enseignement préscolaire n'assurera correctement sa mission que si cette condition d'effectifs est remplie.

Contenu du programme.

La mise en œuvre de l'action intéressant l'enseignement préélémentaire exigera :

- la création de **8.500 classes nouvelles** ;
- l'affectation de *personnels* nécessaires.

Il faut, en effet, d'une part, accueillir les effectifs d'élèves correspondant aux demandes exprimées par les familles et d'autre part, permettre le desserrement des classes surchargées.

— la *formation des personnels enseignants* pour répondre à l'augmentation prévue du nombre des maîtres de l'enseignement pré-élémentaire.

Le Plan propose de ne pas recourir à l'auxiliariat.

Les rédacteurs précisent que la réalisation des objectifs retenus impliquera dans certaines zones rurales la mise en œuvre d'actions particulières, tels que les regroupements intercommunaux, la scolarisation à mi-temps, etc.

*
**

OPTION N° 2. — *Enseignement de la technologie dans les collèges.*

Le Livre premier consacré à la stratégie du VII^e Plan affirmait, nous l'avons vu, que la nécessaire réforme du système éducatif implique que la formation générale ait un contenu plus riche qu'actuellement en connaissances technologiques.

C'est un point qui mérite réflexion.

Pour la première fois depuis fort longtemps, notre conception du système éducatif évolue pour remettre en honneur la pratique des activités manuelles.

La culture manuelle est encore fortement dévalorisée. On ne sait pas toujours assez qu'il n'en était pas ainsi jadis, jusqu'à la Révolution l'enseignement noble ne dédaignait pas le travail des mains. Les princes de la famille de France n'apprenaient pas seulement le grec et le latin. Ils n'étaient pas seulement exercés sportivement. On ne se contentait pas de leur apprendre des arts nobles. Le dauphin apprenait aussi un métier manuel. Louis XIV faisait, dit-on, de la tapisserie ; Louis XV tournait des objets en ivoire ; non sans talent comme on peut s'en rendre compte en admirant certains de ses travaux dans les appartements des favorites à Versailles. Quant à Louis XVI, tout le monde sait qu'il était un mécanicien et un horloger virtuose.

L'enseignement classique a trop longtemps méprisé les travaux manuels qu'il réservait à l'enseignement technique.

Les pédagogues se sont finalement aperçus qu'il convenait de redonner aux habiletés manuelles le rang qu'elles n'auraient pas dû perdre. Déjà le projet de loi relatif à l'Education proposait de les remettre en honneur. Les rédacteurs du VII^e Plan confirment cet objectif.

Le programme n° 13, dans son option n° 2, expose que l'enseignement des disciplines manuelles et techniques dans les collèges affirmera la dimension culturelle de ces disciplines.

Votre Commission approuve cette réhabilitation. Elle ne se dissimule pas, cependant, que les critiques ne manqueront pas. Certains esprits ne manqueront pas de craindre que ce type d'enseignement ait pour visée secrète d'accentuer le caractère professionnel de l'enseignement au détriment des apprentissages intellectuels.

Les rédacteurs du Plan ont certainement pris garde à cette objection, car ils s'empressent de préciser que ce type d'enseignement technologique ne présente pas de caractère de formation professionnelle.

En fait, nous disent-ils, il correspond mieux au langage et au type de raisonnement de certains élèves rebutés par l'abstraction.

Ils nous assurent que cet enseignement doit contribuer à tous les niveaux à un meilleur développement des capacités des élèves.

Votre Commission approuve cette action spécifique.

Il est bon qu'après un long temps de dédain, les activités manuelles reprennent dans notre système éducatif, le rôle formateur qui est le leur et qu'elles avaient rempli dans les systèmes d'enseignement jusqu'à la Révolution.

Objectifs : ils sont définis assez précisément.

Le premier est de donner à *tous* les élèves des collèges une éducation manuelle et technique.

Le second est d'offrir aux élèves de 4^e et 3^e la possibilité d'approfondir la formation donnée en début de cycle en organisant des actions technologiques.

Ces deux objectifs reçoivent notre approbation.

Le *contenu* de l'action spécifique :

— Education manuelle et technique :

Ce type d'enseignement sera progressivement mis en place pour tous les élèves du premier cycle pendant la durée du Plan ;

— Action technologique :

Les options offertes aux élèves de troisième et quatrième années de collège leur permettront de faire l'essai d'une activité préprofessionnelle.

Le Plan précise toutefois qu'il ne s'agira pas de déterminer l'orientation ultérieure des élèves.

Un échancier nous est proposé. A partir de la rentrée 1979, 40 % des élèves de 4^e devraient pouvoir choisir des options technologiques à raison de trois heures par semaine en moyenne.

La mesure sera étendue aux élèves de 3^e, à la rentrée 1980, dernière année du Plan.

Un effort d'équipement correspondant apparaît nécessaire d'ici à la fin de la période quinquennale. 2.000 classes-ateliers environ devront être construites pour permettre à chaque établissement du premier cycle de disposer au moins d'un premier équipement matériel et d'une salle spécialisée.

— *Formation professionnelle des enseignants* :

Le Plan ne prévoit pas de recrutement de personnel supplémentaire pour assurer l'enseignement technologique et manuel dans les collèges. Il inscrit seulement dans le contenu de l'action n° 2 une formation *complémentaire* adaptée pour les enseignants.

Ce seront donc les *mêmes* enseignants, déjà en fonction, qui assureront cet enseignement complémentaire.

Le Plan ne prévoit de *création de postes* que pour les *formateurs de formateurs*. Ces postes spécifiques constitueront, nous précise le Plan, le premier élément du dispositif de *formation permanente* qui sera mis en place ultérieurement pour l'ensemble des enseignants.



Deux autres actions intéressent l'éducation ; c'est *l'animation culturelle en milieu scolaire* (action n° 3) et le *sport à l'école* (action n° 4).

— *L'animation culturelle en milieu scolaire* :

Le rapport préliminaire avait précisé que la réforme du système éducatif devrait s'attacher à développer à la fois les aptitudes à l'abstraction, le goût pour les réalisations concrètes et les capacités d'expression de l'intelligence et de la sensibilité.

Le Plan lui-même ne rappelle pas ces objectifs du système éducatif. Il n'assigne pas au système scolaire lui-même la fonction de former la sensibilité. Il confie cette mission à un moyen en quelque sorte extérieur à l'institution : l'animation culturelle.

Objectifs :

L'objectif est de *doubler* le nombre des élèves touchés par des actions d'animation culturelle en milieu scolaire pour développer leurs capacités en faisant appel à leur imagination et à leur sensibilité.

Contenu :

Ces actions d'animation suppose la venue à l'école de *personnes extérieures*. Il s'agit souvent de comédiens, de musiciens, etc.

Ces actions seront coordonnées dans les académies par des conseillers placés auprès des recteurs.

Elles feront appel à l'ensemble des disciplines culturelles : théâtre, musique, expression corporelle, arts plastiques, audiovisuel...

Le Plan prévoit que le *Fonds d'intervention culturelle* contribuera comme il l'a déjà fait jusqu'à présent à la mise en œuvre de ces actions, mais en s'attachant plus particulièrement aux domaines les moins favorisés jusqu'ici.

Le Plan précise enfin que les maîtres devront recevoir la formation initiale et continue indispensable.

— ACTION n° 4 : *le sport à l'école.*

Constatant que pour des raisons essentiellement financières et sociales la pratique sportive est très inégale entre les enfants, le Plan propose de corriger cette anomalie en développant l'éducation physique et sportive *à l'école*.

L'*objectif* est d'assurer, en 1980, trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle et deux heures dans le second.

Contenu : près de 5.000 enseignants devront être recrutés pendant la période quinquennale. Diverses mesures d'incitation favoriseront en outre le développement du sport extra-scolaire.



Organisation et financement du programme n° 13.

20,5 milliards de F seront affectés à ce programme. Le Ministère de l'Education sera le Ministère chef de file. D'autres Ministres participeront : le Ministre de l'Agriculture, le Secrétaire d'Etat à la Culture, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la vie (Jeunesse et Sports).

CHAPITRE II

LE VII^e PLAN ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

I

LES OBJECTIFS RETENUS DANS LA STRATÉGIE DU VII^e PLAN

Le Livre I, consacré à la définition de la stratégie, aborde par deux fois les problèmes liés à la recherche scientifique.

1° Tout d'abord, au chapitre premier, intitulé : « *Produire pour de nouveaux marchés* », le paragraphe II « *L'action des pouvoirs publics* » consacre un passage à la recherche.

Les rédacteurs rappellent tout d'abord que la recherche constitue l'investissement par excellence. Son niveau détermine à terme les capacités de développement et de concurrence de l'agriculture et de l'industrie.

Il s'agit là, en quelque sorte, de rappeler la définition de la recherche par ses finalités.

A dire vrai, le VII^e Plan ne nous enseigne rien quand il nous affirme : « *l'avenir de l'agriculture et de l'industrie française repose sur leurs capacités à innover* ». Le seul point qui nous apprend quelque chose est la phrase suivante : « *Qu'il s'agisse de mettre en valeur les ressources nationales ou de les adapter à l'évolution des marchés, un effort de recherche plus important qu'au cours des dernières années sera entrepris* ». Bref, on nous annonce un effort accru.

Votre Commission a toujours été favorable au développement de la recherche scientifique, non seulement parce que les découvertes de la recherche fondamentale augmentent le trésor de notre patrimoine culturel, mais aussi parce qu'elle a toujours considéré que la recherche était un des moyens de la croissance.

La solution aux crises économiques ne doit pas être recherchée du côté d'une décroissance des investissements fondamentaux.

Sur quoi portera l'effort accru de la recherche ? Le VII^e Plan précise qu'une priorité sera donnée aux recherches concernant les ressources animales et végétales, l'énergie et les matières premières, les processus des productions industrielles et certains secteurs à haute technologie (informatique et automatique, composants électroniques, télécommunications, instrumentation scientifique et médicale).

Parmi les priorités ainsi définies, figure tout d'abord l'agriculture. En application du principe posé dans les premières phrases du paragraphe, une priorité est également accordée à l'énergie et aux matières premières ; nul ne s'en étonnera dans la conjoncture de pénurie et d'inflation des coûts qui marque la période actuelle.

Votre Commission partage les préoccupations des pouvoirs publics à l'endroit des secteurs à haute technologie. Une certaine déficience française doit être compensée : seule la recherche nous en donnera les moyens.

Le VII^e Plan indique **comment** l'Etat viendra soutenir cet effort de recherche : il s'agira d'actions *incitatives de l'Etat*. Elles seront complétées, nous précise le Plan, par la prise en charge de certaines *études de fiabilité* au profit des *petites et moyennes entreprises*, entreprises dont le Plan entend par ailleurs organiser le soutien. Un régime d'assurance contre les *risques à la première réalisation* est également prévu. Le Plan envisage enfin la prise en compte du coût des recherches dans le montant des marchés passés par l'Etat et les entreprises nationales.

Pour le reste, il est question seulement de *poursuivre* l'action entreprise. Les pouvoirs publics continueront à participer financièrement, dans le cadre des procédures actuellement en vigueur, aux recherches effectuées par les laboratoires privés.

2^o Le chapitre III, intitulé « *la Vie des Français* », dans un paragraphe IV qui propose d' *accroître l'efficacité des services collectifs*, consacre également un passage à la recherche.

A dire vrai, votre Commission s'est demandée ce que venait faire ce paragraphe à cet endroit du Plan.

Toute l'information que nous communiquons ce texte se réduit à des considérations générales sur la recherche scientifique qui auraient dû prendre place dans le paragraphe que nous avons précédemment analysé, à l'exception de deux membres de phrase qui, effectivement, touchent à la vie des Français, objet du chapitre II.

Les rédacteurs jugent que dans de nombreux domaines de la vie sociale, comme dans l'économie productive, le Plan doit faire une large part à la recherche scientifique et technique.

On le savait, comme on savait ce que nous rappelle la phrase suivante : « *le développement de notre potentiel de recherche qui présente actuellement des points forts, mais aussi d'inquiétantes faiblesses vis-à-vis de nos principaux concurrents, doit faire l'objet d'une priorité* ».

Les rédacteurs sont plus précis et plus intéressants dans la suite du texte. Nous retiendrons l'affirmation suivante : « *Les dépenses d'équipement consacrées à la recherche progresseront plus rapidement que l'ensemble des équipements collectifs* ».

Les *emplois rémunérés sur l'enveloppe recherche* s'accroîtront de 3 % par an. C'est un point que nous verrons en examinant le programme d'actions prioritaires n° 25.

Le VII^e Plan nous fait part ensuite des bonnes résolutions prises par les pouvoirs publics en matière de recherche. On nous dit : « *une meilleure organisation accompagnera l'augmentation des moyens* ». Nous nous félicitons de cette tendance heureuse sans pouvoir nous représenter exactement ce que sera l'action dans ce domaine.

Une précision est toutefois apportée dans la suite du paragraphe : mises à part les recherches intéressant l'appareil productif, la *priorité sera donnée à celles qui sont susceptibles d'apporter les plus grands bénéfices à la collectivité*, notamment dans le *domaine bio-médical*. L'allusion à ce dernier type de recherche explique peut-être pourquoi les rédacteurs ont jugé bon de placer ce paragraphe dans le chapitre consacré à la vie des Français.

Le texte conclut par une affirmation à la fois nette et difficile à interpréter : « *Le potentiel de recherche de base, nous dit-on, sera consolidé et valorisé* ». Nous en prenons acte mais notre satisfaction eût été plus grande s'il nous était, en même temps, proposé des critères permettant d'apprécier cette consolidation et cette valorisation.

II

LA RECHERCHE DANS LES PROGRAMMES D' ACTIONS PRIORITAIRES

Le programme n° 25.

Intitulé « *Renforcer le potentiel scientifique du pays* », le programme d'action prioritaire n° 25 constitue à lui seul tout le chapitre VI « *Développer la recherche* ». C'est le dernier programme proposé par le VII^e Plan.

Il est à noter que le programme n° 25 confirme, dans une affirmation initiale, un principe qu'avait posé le rapport sur l'orientation préliminaire. Un objectif nous est assigné : la France doit se fixer comme but d'atteindre par le volume et la qualité de ses recherches le premier rang des pays de dimensions comparables.

Voilà qui est clair ; voilà qui sera facile à vérifier. Dans cinq ans, serons-nous vraiment en tête des pays — disons — européens en matière de recherche scientifique ?

Quatre objectifs nous sont plus précisément assignés :

1° *Le premier* consiste à renforcer le potentiel de recherches — notamment en recherches de base — et à réorienter la recherche compte tenu des objectifs prioritaires du développement national.

Ce premier objectif peut être éclairé à la lumière des deux paragraphes que nous venons de commenter. La recherche devra porter sur les matières premières : l'énergie, les ressources animales et végétales, etc.

Le rapport sur l'orientation préliminaire avait lui aussi proposé qu'une plus grande cohérence soit assuré entre les orientations de l'effort de recherche et les finalités économiques et sociales que se propose notre pays.

2° Le Plan nous propose comme *second objectif* de faire en sorte que les résultats de la recherche soit mieux exploités à la fois par les entreprises et par les services publics. Outre que cet objectif apparaît raisonnable en toutes circonstances, il est encore plus rationnel de se le proposer en période de crise et de pénurie.

3° *Le troisième objectif* proposé est, lui aussi, excellent en soi. Mais il risque d'apparaître simplement comme un vœu pieux. Il s'agit d'améliorer la concertation entre les différents centres de recherche publics et privés et entre disciplines différentes.

Les obstacles à la concertation dépendent en général beaucoup moins des institutions et des règles du jeu qui les régissent que des lois naturelles et spontanées de la sociologie des groupes. Entre groupes, l'émulation et la compétition, souvent bénéfiques, s'accompagnent d'un esprit de corps contraire à l'esprit de concertation. Il ne suffira pas d'inscrire l'objectif de la concertation pour que s'évanouissent comme par enchantement les obstacles d'origine sociologique.

4° Nous pourrions en dire autant du *quatrième objectif* proposé : « *Développer la collaboration scientifique internationale et les recherches menées en coopération avec les pays en voie de développement* ». Rien de plus conforme à la raison. On sait cependant que la collaboration scientifique internationale est freinée pour des raisons de secret militaire ou de compétition économique et que le retard des pays en voie de développement bloque quelquefois les recherches menées en collaboration avec eux.

Quoi qu'il en soit, le VII^e Plan détaille le **contenu** du programme n° 25. Votre Commission des Affaires culturelles retrouve dans les actions proposées bien des idées qu'elle a faites siennes depuis longtemps.

1° Les premières actions intéressent *l'emploi scientifique*. La politique de l'emploi scientifique appellera des mesures soigneusement coordonnées entre elles, nous disent les rédacteurs, et centrées autour des objectifs de renouvellement, de sécurité et de décloisonnement.

Il s'agit tout d'abord d'*augmenter les effectifs* rémunérés sur l'enveloppe recherche. Un taux nous est proposé : **3 % par an**. En outre, les personnels actuellement en situation précaire seront progressivement intégrés.

L'idée suivante intéresse vivement votre Commission : il s'agit de donner une impulsion nouvelle à la formation pour la recherche grâce à la mise en place d'un *système d'allocations des recherches au niveau du troisième cycle*.

Votre Commission a eu déjà l'occasion d'approuver l'idée lors des débats budgétaires. Le Plan se fait très précis, sur ce point, puisqu'il va jusqu'à arrêter des chiffres. On nous dit : les *allocations de recherche, d'une valeur nette moyenne en 1976 de 24.000 francs par an, seront attribuées à 1.500 personnes pour chacune des deux années*

de préparation d'une thèse de troisième cycle en fonction des priorités de la recherche, des débouchés prévisibles dans l'économie, l'enseignement et la recherche.

Les chiffres sont relativement rares dans le Plan. Il convient donc de saluer les engagements précis qui sont inscrits dans ce programme.

L'attention de votre Commission a également été attirée sur la question qu'aborde ensuite de VII^e Plan, *le renouvellement des équipes de recherche*. L'expérience a montré que les facilités d'invention, d'innovation intellectuelle sont inégalement réparties selon les tranches d'âge.

Les chercheurs les plus précoces sont les mathématiciens : les découvertes sont faites entre vingt et trente ans. La période de fécondité est plus longue dans le domaine où un temps d'expérimentation d'apprentissage des techniques est nécessaire. Quoi qu'il en soit, les chercheurs font rarement des découvertes passé l'âge de cinquante ans.

Il est donc indispensable que les centres de recherche puissent rajeunir leurs équipes. C'est pourquoi le Plan se préoccupe d'assurer un taux de renouvellement suffisant des équipes de recherche et propose en conséquence d'améliorer les possibilités de réinsertion. Il est prévu d'aménager la *durée de la période probatoire* à l'entrée de la carrière. De plus, des modifications devront être apportées au *statut* des personnels pour prévoir des mises en disponibilité, instituer une obligation de mobilité pour accéder au grade de maître, organiser des stages de reconversion, fixer des indemnités de départ, etc.

Un paragraphe est consacré à l'*organisation* de la recherche. Il nous est dit que pour assurer une meilleure organisation des moyens de travail l'utilisation collective des gros équipements sera généralisée.

L'utilisation collective des gros équipements sera généralisée, pour permettre un accès aux appareils les plus performants ; les banques de données et les réseaux documentaires seront développés.

Une plus grande *participation des universités à l'activité scientifique nationale*, une valorisation du potentiel qu'elles représentent sera obtenue par une augmentation des moyens affectés aux activités de recherche et par une répartition de ces moyens entre établissements qui tiendra compte davantage de la *qualité* des recherches effectuées. Le Plan précise qu'à cet effet la mise en place d'une procédure d'évaluation de la recherche menée dans les établissements a été engagée. Ce type de procédure est judicieux, mais assurément délicat à mettre en œuvre.

La mesure qui nous est ensuite proposée intéresse vivement votre Commission : il s'agit de donner à des *enseignants* la possibilité d'exer-

cer pendant une ou plusieurs années les activités de recherche et d'animation du troisième cycle et, corrélativement, d'intégrer certains personnels universitaires dans l'enveloppe recherche.

Le Plan propose ensuite de valoriser les résultats de la recherche en renforçant les mesures et les *incitations* qui favorisent *la mobilité* des chercheurs. Un dialogue plus approfondi et plus ouvert sera recherché avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux. La coopération internationale devra être étendue. Nous avons déjà dit ce que nous pensions de ces deux difficultés de ce type d'action.

Le rapport sur l'orientation préliminaire et le Plan lui-même soulignent qu'une plus grande *cohérence* doit être assurée entre la recherche et l'activité publique. C'est maintenant une *coopération* qui est proposée entre elles par une politique d'incitation dont les rédacteurs indiquent, par ailleurs, qu'elle doit reposer principalement sur les procédures existantes.

Les activités de recherche seront développées par priorité *en province*. L'objectif, nous dit-on, est de se rapprocher le plus possible à la fin de la période quinquennale d'une répartition égale du potentiel de recherche entre Paris et le reste de la France. L'installation en province d'équipes parisiennes sera facilitée par des compensations financières et des mesures prises en faveur des familles (emploi du conjoint, logement, etc.).

Les inflexions prioritaires.

Un long passage est consacré à ce que les rédacteurs appellent les *inflexions prioritaires*. Ces inflexions ont été déterminées en fonction des buts de notre développement.

Le contenu précis de cette nouvelle politique sera exposé dans un *schéma directeur* rendu public en 1976. De quoi s'agit-il ?

Il s'agit tout d'abord de réduire la dépendance de notre pays en énergie et en matières premières. L'effort accompli pour maîtriser les technologies nucléaires sert d'exemple. Cet effort sera poursuivi, notamment pour renforcer la sûreté des approvisionnements et préparer le relais par les filières d'avenir.

En outre, le recherche doit nous permettre d'offrir les possibilités de *choix* en matière d'énergie et techniques nouvelles d'une part, et d'autre part de permettre des *économies d'énergie*.

Il est même proposé un *programme de recherche sur l'approvisionnement* de notre pays afin de contribuer à l'autonomie de la France en matières premières et mieux gérer les ressources existantes. Ce programme spécial aura pour objet d'accélérer *l'inventaire de nos*

réerves et de développer des *méthodes nouvelles plus économiques et rentables d'exploitation des gisements*, notamment des gisements à faible teneur.

— Une seconde inflexion prioritaire intéresse l'*adaptation de notre appareil de production*. Les rédacteurs notent une évolution heureuse dont ils jugent qu'elle doit être encouragée par les pouvoirs publics. Au cours des dernières années, en effet, les entreprises ont augmenté leur participation à l'effort national de recherche. Certains secteurs traditionnels se sont davantage tournés vers la science.

On notera l'idée suivante qui nous est soumise : les recherches devront davantage tendre vers l'*amélioration des procédés de production* que vers la diversification des produits, cela pour tenir compte des données nouvelles de l'économie mondiale.

Dans un secteur où la France connaît une certaine déficience, le Plan propose un effort exceptionnel. Il demande que des procédés nouveaux de fabrication soient mis au point, particulièrement en *mécanique*, en *chimie* et dans les *industries agricoles et alimentaires*.

Confirmant les indications données dans la stratégie (Livre I), le Plan propose de favoriser d'une action particulière les *secteurs à haute technologie* qui disposent d'une forte capacité d'exportation vers les pays industrialisés.

Trois domaines seront particulièrement soutenus : les industries du *traitement de l'information* (informatique et automatique, les *composants électroniques*, l'instrumentation scientifique et médicale). L'adaptation de notre appareil de production portera aussi sur le *domaine agricole*. Il s'agit là encore d'exploiter des possibilités d'exportation considérables. Il s'agira, en outre, de réduire la dépendance de notre pays en certains produits indispensables (protéines et oléagineux).

— La troisième inflexion prioritaire du programme n° 25 intéresse l'amélioration des conditions et du cadre de vie.

Soucieux de justifier l'intérêt de la troisième inflexion prioritaire, les rédacteurs commencent par un préambule presque solennel. *Répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité, éclairer les transformations qui affectent la société sont une fonction de la recherche et une finalité dominante de la politique scientifique.*

Les priorités iront par conséquent aux recherches qui contribueront à résoudre des *problèmes d'intérêt collectif*. On notera que le développement vigoureux de la *recherche biomédicale* sera poursuivi, ce qui implique l'essor de certaines disciplines telles que l'immunologie, la microbiologie, l'ingénierie génétique et la physico-chimie des interactions moléculaires.

Le Plan indique en outre que des actions prioritaires seront orientées vers les affections du cerveau et la santé mentale, les phénomènes de reproduction et de développement de l'enfance et l'étude des médicaments.

La recherche d'une meilleure qualité de la vie et l'évolution des dépenses de santé justifient que soient développées les recherches relatives à la prévention de la santé publique et à l'économie de la santé.

Nous noterons, parmi les actions propres à cette inflexion prioritaire, un effort intéressant les *sciences de l'homme*. Il nous est dit que seront plus spécialement développées les recherches sur l'évolution des conditions de travail, l'adaptation des formations et des emplois, le contrôle de la déviance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel.

Votre Commission ne peut que donner un avis favorable aux principes de telles recherches.

Un effort particulier sera consenti également en faveur des recherches intéressant les nouvelles orientations de la consommation, les transports collectifs et l'insertion des constructions et des équipements dans les environnements.

Un programme particulier portera sur l'alimentation.

Le dernier aspect de cette inflexion prioritaire intéresse les connaissances scientifiques nécessaires à la *protection et à la qualité de l'environnement*, à la gestion rationnelle des ressources naturelles ainsi qu'à la prévention des nuisances. Les rédacteurs annoncent des investigations nouvelles portant sur certains milieux particulièrement menacés ou déterminants pour l'activité économique ; l'eau et les sols sont cités.

— Une quatrième inflexion prioritaire est proposée. La *coopération scientifique avec les pays en voie de développement*. Les rédacteurs notent que cette coopération, facteur de développement, fait l'objet d'une forte demande de la part des Etats sous-développés.

Deux *actions* seront notamment entreprises :

— renforcement des recherches sur la mise en valeur des milieux à faible productivité ;

— formation des cadres et aide à la constitution de structures nationales de recherche.

Financement du programme n° 25.

Il est annoncé que les crédits publics consacrés à la recherche augmenteront au cours du VII^e Plan d'un taux supérieur à la moyenne de l'ensemble des crédits budgétaires affectés aux équipements collectifs.

En outre, les crédits destinés à la recherche de base progresseront à un rythme au moins égal à celui de l'ensemble de la recherche. **10,5 milliards** de francs de crédits budgétaires seront consacrés au programme n° 25 pour la mise en œuvre des *quatre inflexions prioritaires* que nous avons décrites.

CHAPITRE III

LA QUALITÉ DE LA VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Le Plan n'aborde pas vraiment ce secteur dans la définition de la stratégie. Il y fait seulement allusion dans un paragraphe intitulé : « *Améliorer les conditions de la vie quotidienne* ».

En revanche, dans le second Livre, un chapitre entier s'intitule : « *Améliorer la qualité et le cadre de vie* ». Dans ce chapitre, quatre programmes d'action prioritaires relèvent de la compétence de votre Commission. Ils portent les numéros 21, 22, 23 et 24.

Nous examinerons plus loin le programme n° 22 consacré à la *défense du patrimoine architectural* ainsi que ce qui, dans le programme n° 21, touche à la *réhabilitation de l'habitat ancien*.

Deux programmes correspondent à la qualité de la vie et de l'environnement. Ce sont les programmes n° 23 intitulé : « *Valoriser les zones rurales* » et n° 24 : « *Défendre le patrimoine naturel* ».

*
**

— Dans le **programme n° 23**, « *Valoriser les zones rurales* », l'action n° 1 intéresse le *logement et le patrimoine architectural*. Son objectif est d'améliorer le confort de l'habitat rural et de mieux protéger les sites et les paysages. Le contenu est précisé. L'effort, nous dit-on, portera sur l'amélioration d'environ *110.000 logements*. Des opérations groupées de restauration du patrimoine architectural seront effectuées sur *100 villages*.

Votre Commission a pris acte avec la plus grande satisfaction de ce projet.

En outre, annoncent les rédacteurs, des mesures de protection seront prises pour contrôler le développement des résidences secondaires. Le projet de loi portant réforme de l'urbanisme institue, précise ou renforce la législation envisagée : définition plus stricte des terrains à bâtir, création de zones de protection du paysage. Il s'agit de préserver les bâtiments anciens de qualité et de favoriser une intégration heureuse des bâtiments neufs dans les paysages.

— *L'action n° 2* porte sur les loisirs et le tourisme. L'objectif est d'organiser le développement des loisirs et du tourisme et de créer de nouvelles activités contribuant au maintien de la population rurale. Un moyen est prévu : favoriser l'exercice par les habitants des zones rurales de plusieurs métiers à la fois.

Il s'agit en outre de faciliter l'accès de tous à la nature en étendant les zones ouvertes au public.

Le contenu de l'action est assez précis. Nous noterons le point suivant : l'entretien des chemins ruraux devra être assuré sans en altérer le caractère. Il sera mis un terme à leur aliénation afin, notamment, de sauvegarder l'emprise de chemins pédestres et équestres. Les collectivités locales seront incitées à maintenir les écrans de végétation et les bois. Les rédacteurs précisent « même les bois de petites dimensions ».

Nous citerons encore une mesure prévue : les terrains en bordure des plans d'eau seront préservés en effectuant si nécessaire des acquisitions directes dans les zones les plus menacées.



Le programme n° 24 propose de *défendre le patrimoine naturel*. Si une action vigoureuse, aujourd'hui techniquement possible, n'est pas menée, notre patrimoine naturel — eau, mer, forêt — risque d'être gravement affecté par le développement économique et la poursuite de l'urbanisation.

Nous ne pouvons que souscrire à ce préambule.

Le programme n° 24 accordera une place particulière au *littoral* dont il nous est rappelé qu'il est de plus en plus convoité, qu'il est soumis à de multiples pressions (urbanisation, industrie et tourisme) et enfin directement exposé aux pollutions (villes, fleuves, usines et navires).

Deux actions sont prévues. La première a pour objectif tout d'abord de *protéger et gérer le patrimoine naturel* et notamment les ressources rares les plus menacées.

Pour cela, la politique de *création et d'acquisition de forêts* par les collectivités publiques sera renforcée. Des subventions spécifiques sont prévues en faveur des *collectivités locales*.

Les rédacteurs indiquent en outre que le programme de défense de la *forêt méditerranéenne* contre l'incendie sera poursuivi.

L'action n° 1 portera également sur la lutte contre les *nuisances*.

Les moyens nécessaires à l'application de la *loi du 15 juillet 1975 sur les déchets* seront mis en œuvre.

L'Agence nationale pour les déchets sera mise en place.

La collecte des ordures ménagères sera développée.

Dans chaque département, un service d'élimination des déchets sauvages sera institué.

Il est prévu enfin de créer des centres interrégionaux pour l'élimination des déchets industriels.

En outre, en ce qui concerne les pollutions industrielles, la politique jusqu'ici conduite pour l'eau sera étendue à l'air. Le contrôle des établissements classés des carrières sera renforcé à la fin de la période quinquennale du Plan.

Le flux des pollutions industrielles devra être notablement réduit.

La surveillance du milieu marin, la lutte contre les pollutions maritimes accidentelles seront renforcées, ce qui implique notamment des moyens accrus en faveur des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ainsi que du Centre de contrôle de la circulation maritime de Gris-Nez.

L'action n° 1 comporte un troisième élément : le développement du *tourisme social sur le littoral*.

A cette fin, il est prévu d'aménager 1.600 hectares de terrain pour créer 375.000 places nouvelles de camping, dont 250.000 dans le secteur non lucratif, le taux de subvention de ce secteur étant doublé.

Les villages familiaux de vacances seront développés.

Financement de cette action : les crédits budgétaires s'élèveront à **1,8 milliard de francs**.

*
**

L'action n° 2. Elle a pour objectif d'*organiser la sauvegarde et l'aménagement du territoire*.

Elle comprend deux éléments :

— Tout d'abord, la mise en œuvre de mesures réglementaires en matière de planification des sols, de gestion et de protection du patrimoine foncier et du milieu marin.

Le Conservatoire du littoral acquerra 10.000 hectares de terrains dans les zones les plus sensibles.

Nous noterons que les actions de protection conduites par la mission interministérielle pour l'aménagement de la côte Aquitaine seront renforcées.

— Le deuxième élément de l'action intéresse les sites propices à l'élevage, de poissons, de crustacés et des coquillages.

Financement : **331 millions de francs** sont prévus.

CHAPITRE IV

LA CULTURE ET LE VII^e PLAN

Dans le rapport préliminaire du VII^e Plan, la culture était la grande oubliée ou la grande sacrifiée. Cet oubli, ce sacrifice étaient proprement inconcevables. Notre regretté collègue M. le Président Legaret, qui, au nom de la Commission des Affaires culturelles, rapportait pour avis devant le Sénat, avait protesté vigoureusement contre l'injustifiable absence de la culture dans les préoccupations des rédacteurs.

Le VII^e Plan proprement dit concède une petite place aux affaires culturelles.

I

LA CULTURE DANS LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE

Au sein du Livre premier du Plan, le chapitre III (La vie des Français) consacre à la culture deux alinéas dans le paragraphe IV intitulé « *Accroître l'efficacité des services collectifs* ».

Etant donné que le VII^e Plan parle rarement de culture, les deux alinéas en question valent qu'on les souligne.

La rédaction commence par une sorte de définition de la culture. C'est presque un genre littéraire obligé. On nous dit de la culture que ce n'est pas seulement la familiarité avec les œuvres littéraires et artistiques, c'est tout autant la confrontation avec les visages multiples de la société actuelle et la possibilité d'une expression propre.

La formule vaut qu'on s'y arrête. Elle est à la fois intéressante et inquiétante. Cette formule nous inquiète dans la mesure où elle se situe dans un courant de pensée qui tend à négliger les œuvres du passé parce qu'elles sont du passé.

Comme on sait, la culture est loin de faire l'unanimité et les idéologies s'opposent à son sujet. Notre époque accuse volontiers de passéisme rétrograde tous les amateurs qui chérissent la culture tra-

ditionnelle. Sous le nom de culture savante, cette culture est décriée comme une survivance aristocratique ou bourgeoise de sociétés décadentes et périmées.

C'est à inventer une culture populaire, moderne, que nous sommes conviés.

A la différence de la culture savante qui n'est manifestement goûtée que par une mince élite sociale, cette nouvelle culture aurait l'avantage d'être accessible à tous, de favoriser la prise de conscience politique et de permettre une expression à la fois personnelle des individus et collectivités de groupes.

Votre Rapporteur, quant à lui, pense que toutes ces cultures sont bonnes, qu'il ne faut pas que l'une abdique devant l'autre.

Si l'on nous dit que la culture n'est pas seulement la familiarité avec les œuvres littéraires et artistiques, il faut comprendre que c'est *au moins cela*. Nous voulons que continue d'être préservé le patrimoine traditionnel des arts et lettres. Votre Commission des Affaires culturelles donne à cette phrase son sens fort.

Cela implique une *politique culturelle* déterminée. La préservation du patrimoine littéraire, artistique, lyrique et musical de notre pays exige des moyens. Cela implique une aide à l'édition pour que les livres soient réellement bon marché. Cela implique que la T.V.A. sur les disques ne soit pas au taux fort, mais au taux réduit. Cela implique que notre pays consacre un effort substantiel au soutien de l'Opéra.

Il ne s'agit là que d'exemples.

Il ne conviendrait pas que le débat sur le VII^e Plan se contente de proclamations évidentes dépourvues de faits pratiques.

Un programme d'actions prioritaires est prévu pour la préservation du patrimoine architectural. Nous l'étudierons plus loin. Aucune action prioritaire n'est prévue, par contre, pour la *politique de diffusion*, pour *l'effort en faveur de la création* dont on nous dit cependant qu'elle reste indispensable, non plus que pour les *actions d'animation culturelle*, auxquelles il est toutefois reconnu qu'une nouvelle impulsion doit être donnée. Nous espérons que la nécessité de cette nouvelle impulsion ne sera pas oubliée au moment des arbitrages budgétaires.

Le second alinéa du paragraphe reprend des idées intéressantes. Il nous est dit que chaque fois que cela sera possible, les lieux de la *vie quotidienne*, c'est-à-dire le quartier, l'école, l'entreprise ou le logement familial, seront utilisés.

On aimerait que ces idées soient non seulement précisées, mais traduites en mesures pratiques.

Nous relèverons le point suivant « *parce qu'ils sont les services publics les plus utilisés, l'école et la télévision joueront un rôle essentiel* ».

Votre Commission des Affaires culturelles ne reprendra pas les développements qu'elle a plusieurs fois consacrés au rôle fondamental de la *télévision* en matière d'animation culturelle.

Nous renvoyons, sur ce point, au rapport de M. le Président de Bagneux, de MM. Miroudot et Lamousse.

En tant que Rapporteur pour avis, j'ai également insisté sur le rôle de la télévision en matière d'animation culturelle. Le succès que remportent actuellement les retransmissions lyriques sur nos antennes nous en administre une fois de plus la preuve.

De l'école, les Rapporteurs nous disent, qu'il lui revient de développer particulièrement les *capacités d'expression* ainsi que la *sensibilité* des enfants. Pour l'expression, nous avons déjà développé ce point. Quant à la sensibilité, nous nous plairons à noter que son importance est reconnue par le Plan.

Notre système éducatif traditionnel a tendance à ne former que les *capacités d'expression* et de coordination *abstraites*. L'homme total n'est pas un homme seulement doué d'intelligence formelle.

Le paragraphe se clôt sur une phrase qui implique une *adaptation* de notre système éducatif. Il nous est dit que l'école doit aussi apprendre aux enfants à *utiliser toutes les sources culturelles*, y compris les *moyens audio-visuels*.



II

LA CULTURE DANS LES PROGRAMMES D'ACTION PRIORITAIRES

Dans le Livre II, la culture est réduite à la portion congrue, mais il en est quand même question. Deux points relevant de ce secteur sont développés :

- l'*animation culturelle* dans les écoles ;
- la *protection du patrimoine*.

Encore devons-nous remarquer que ces deux points apparaissent à l'occasion de préoccupations différentes. La première action est inscrite dans le programme n°13 chargé d'assurer une meilleure égalité des chances par l'école et la culture. Nous l'avons déjà examinée.

Quant au second point, il semble qu'il se soit imposé pour des raisons plus proprement économiques que culturelles. Nous l'examinerons pour commencer.

*

**

La sauvegarde du patrimoine architectural (programme n° 22).

Un programme spécial qui porte le n° 22 est consacré à la sauvegarde du patrimoine. Du préambule nous retiendrons cette phrase : *le souci de la sauvegarde du patrimoine a été trop souvent négligé dans les opérations de construction, de rénovation et de travaux publics.*

Depuis nombre d'années, votre Commission dénonce le désordre et l'anarchie d'un urbanisme souvent qualifié de sauvage. Elle a déploré vivement les atteintes portées à la beauté de nos villes et de nos campagnes. Ce faisant, nous ne poussons pas des plaintes d'esthète ; le Sénat traduisait ou précédait l'opinion publique.

L'urbanisme, tel qu'il a régné — je devrais dire tel qu'il a sévi — jusqu'à ces dernières années, a fortement nui à la qualité de la vie.

Le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan avait déjà noté que beaucoup doit être fait pour *améliorer l'habitat ancien dont la destruction aboutit trop souvent à la disparition des paysages d'une grande valeur esthétique ou historique et à l'éclatement des collectivités existantes.*

Cette idée n'est pas reprise formellement dans le programme n° 22, mais elle apparaît dans l'action n° 2 du programme n° 21 intitulé « *Mieux vivre dans la ville* ».

Il est dit, dans ce programme n° 21, qu'un effort important sera engagé pour la mise en œuvre des *sites urbains anciens* par des opérations de traitement de l'habitat ancien (restauration, secteurs sauvegardés), puis par des opérations d'aménagement (rénovation, résorption de l'habitat insalubre) *plus modeste et soigneusement intégrées à l'environnement.*

Les urbanistes ont trop longtemps cru voir des taudis insalubres là où les amateurs éclairés voyaient surtout des chefs-d'œuvre mal entretenus.

Que nous annonce le programme n° 22 ? L'amélioration des *opérations de préinventaire* tout d'abord. Ensuite la mise en place dans les départements d'équipes d'*aide architecturale* chargées d'aider les élus, les professionnels et les particuliers à mieux protéger le patrimoine.

Votre Commission des Affaires culturelles pense qu'il peut s'agir des mêmes équipes chargées de conseiller les pétitionnaires déposant des permis de construire.

Il est une phrase que votre Commission soulignera. Cette phrase dit : *Les administrations tiendront mieux compte dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme des exigences d'une protection efficace.*

Le projet portant réforme de l'urbanisme crée un instrument de protection que nous espérons décisif, le *permis de démolir*. Votre Commission espère que ce nouvel outil ne restera pas oublié dans le tiroir des administrations.

Des actions ayant directement pour objet la protection des monuments historiques comporteront les mesures que nous venons de signaler.

L'objectif du programme n° 22 est triple :

— Il s'agit tout d'abord de *poursuivre l'action engagée sous le VI^e Plan pour mettre hors d'eau* les œuvres du passé qui présentent un intérêt historique et architectural. Les rédacteurs ont précisé que ce passé peut même être *récent*, ce qui confirme la réhabilitation récemment entreprise de l'architecture du XIX^e siècle et du début de ce siècle.

— Le Plan propose en second lieu de *restaurer un plus grand nombre d'édifices* en précisant que le choix devrait porter notamment sur ceux qui sont susceptibles *d'accueillir des activités d'intérêt collectif*. L'idée est de réintroduire ces monuments dans la vie contemporaine.

— Il s'agit en troisième lieu de mieux mettre en valeur les *grands monuments* de notre pays qui constituent des centres d'attraction touristique.

Dans le *contenu* du programme, nous noterons une mesure intéressant un domaine qui préoccupe vivement votre Commission. Il s'agit de la *protection des œuvres d'art contre le vol*. Il est proposé d'en regrouper les plus précieuses.

Le Plan prévoit aussi des mesures réglementaires et financières destinées à *inciter les propriétaires privés à mieux conserver et à entretenir le patrimoine* et à aider les petites communes les plus démunies.

Votre Commission ne peut que se féliciter de telles propositions ; elles rejoignent ses préoccupations constantes.

Financement du programme : 959 millions de F sont affectés au programme n° 22.

*
**

Il y a fort à faire dans le domaine de la culture. La Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan avait dressé un tableau assez alarmant de *l'état de la culture dans notre pays*. A voir les chiffres qui ont été produits plus récemment, il semble que les choses soient moins tristes qu'il y a cinq ans. Disons cependant que 50 % des Français ne lisent pas de livre, que l'ensemble des bibliothèques publiques n'intéressent que 5 % de la population, que peu de Français assistent aux concerts, etc.

C'est pourquoi le VI^e Plan avait consacré une part notable de ses développements à la culture, constatant les carences des pratiques culturelles dans notre pays.

Le VI^e Plan avait consacré le principe d'une **politique culturelle globale**. Il avait proposé un programme relativement ambitieux. Il s'était complu aussi, il faut l'avouer, dans les affirmations abstraites et théoriques. Il avait disserté sur les vertus prescrites à la **politique culturelle**. On nous disait que cette politique serait globale, cohérente, sociale, modeste mais efficace, incitatrice, coordonnatrice, pluraliste, décentralisée, contractuelle et communautaire.

Je ne sais pas si la politique qui a été suivie ces cinq dernières années a vraiment eu toutes ces qualités. Le taux d'exécution du Plan en matière de vertus n'est pas très facile à chiffrer. Par contre, ce que votre Commission des Affaires culturelles ne peut manquer de relever, c'est l'insuffisante exécution du Plan dans bien des domaines et des secteurs d'action.

Nous devons donc déplorer qu'il n'y ait, dans le VII^e Plan, *rien sur les affaires culturelles proprement dites* à l'exception de la protection du patrimoine.

Votre Commission aurait souhaité qu'un chapitre prévoie le programme d'équipement dont le pays a besoin ainsi que le montant des enveloppes correspondantes.

**

Cela est d'autant plus nécessaire que le *VI^e Plan n'aura pas été complètement exécuté*. Il s'en faut même de beaucoup.

Le *VI^e Plan* avait prévu des *structures* nouvelles. Or, le *Conseil du développement culturel* chargé de conseiller le Gouvernement sur la définition d'une politique d'ensemble en la matière a disparu à peine institué. C'est regrettable.

Quant au *Fonds d'intervention culturelle*, il a été créé et poursuit son action, mais il n'a pas reçu, tant s'en faut, les dotations envisagées.

Le *VI^e Plan* avait annoncé l'éventuelle institution d'une *Fondation nationale de la création artistique*. Je ne sais d'ailleurs s'il faut dire « avait annoncé » car la phrase employée par les rédacteurs constituait un tel modèle de prudence qu'elle n'avait pratiquement aucun sens au regard des programmations. Cette phrase était : « *les travaux de préparation du Plan ont mis en lumière l'intérêt que pourrait présenter une Fondation nationale de la création artistique* ». Inutile de dire que de fondation, on n'en a point vu !

Je ne passerai pas en revue les divers secteurs culturels. Je dirai simplement que le seul projet qui soit exécuté au rythme prévu est la construction du Centre Georges-Pompidou.

A l'inverse, les équipements annoncés en matière d'enseignement de l'architecture et des arts décoratifs n'ont pas été convenablement réalisés.

CONCLUSION

MESDAMES, MESSIEURS,

Donc, il nous faut un Plan. Quoi de plus français ? Il est d'assez bon ton, au seuil d'un discours, d'invoquer la psychologie des peuples ; c'est pourquoi je ne me priverai pas de vous dire que planifier est typiquement français ; c'est une opération qui conjugue en effet deux traits de notre tempérament national. Il paraît tout d'abord que nous aimons la sécurité, ce qui n'est pas forcément fâcheux ; on nous accorde en plus le sens de la méthode et cela est sans doute honorable.

— Le Français, dit-on volontiers, est un sédentaire que ses traditions détournent du risque et de l'audace. A en croire les bons esprits, l'amour de la compétition ne serait pas tellement dans nos mœurs. Le Français n'est pas historiquement préparé à affronter les temps modernes de la concurrence effrénée et de la liberté économique sauvage.

— Heureusement, le monde, dit-on, distingue un autre trait de notre tempérament national. On nous reconnaît l'amour de la méthode et le souci d'une logique qui procède par idées générales, principes et déductions.

Ce n'est donc pas un hasard si depuis nombre d'années la France s'est donné un Plan ; il est remarquable, en effet, que cette institution plan combine le goût du cartésianisme et le souci de la protection. Nous devons donc croire que le Plan résulte d'une exigence psychique — et j'allais dire affective — spécifiquement française.

Il est donc tout à fait naturel que le Gouvernement nous propose de l'autoriser à conduire une politique planifiée des équipements économiques et sociaux.

**

Votre Commission des Affaires culturelles a consacré une longue séance à l'examen des secteurs du VII^e Plan qui relèvent de sa compétence.

1. Au sujet de l'éducation, elle a bien observé que ce n'était plus aux yeux des planificateurs la priorité des priorités. Toutefois,

la pause démographique qui entraîne la stabilisation des effectifs est l'occasion d'améliorer qualitativement l'enseignement français.

Votre Commission a approuvé l'effort annoncé en faveur de l'*enseignement préscolaire* ; en particulier, certains membres ont noté que des dotations spéciales devraient être consenties en faveur des écoles maternelles dans les *zones rurales*.

La Commission a approuvé également le programme d'actions prévues dans le secteur de l'*enseignement secondaire*. Elle a considéré toutefois que l'élaboration du Plan aurait dû être l'occasion de mieux définir l'*animation culturelle à l'école*. L'expérience a rendu les commissaires sensibles à cette sorte de formation culturelle. Ils ont observé que le Ministère de l'Education, soumis moins qu'auparavant à la pression des effectifs, devrait pouvoir consacrer une partie de ses moyens à ce programme. Il est anormal que l'effort de prise en charge de l'animation culturelle à l'école repose tout entier sur le Secrétariat d'Etat à la Culture, département ministériel fort chichement doté. Un transfert de charges devrait désormais être opéré.

Pour le reste, la Commission des Affaires culturelles a noté que le VII^e Plan était quasiment muet sur l'enseignement primaire et sur l'enseignement supérieur. Certes, la stabilisation des effectifs explique la pause actuelle dans la constitution des équipements. Et ce n'est pas sous-estimer les missions de l'*enseignement élémentaire* que d'admettre que sa réforme définie par le projet de loi relatif à l'Education ne devrait pas entraîner un programme d'investissements exceptionnel.

Par contre, votre Commission s'est demandé si l'évolution de la pyramide des âges autorisait les planificateurs à ne pas traiter de l'*enseignement supérieur* (sauf dans ses rapports avec la recherche). L'Université est en crise. Votre Commission ne le sait que trop, elle qui vient précisément de constituer une *mission d'information* chargée d'examiner ce secteur de notre système éducatif. Il est sans doute trop tôt pour que des conclusions se dégagent des premières études, cependant, il faut le reconnaître, il est paradoxal que les planificateurs passent sous silence les équipements nécessaires à nos universités. Il semble, en fait, que le Gouvernement a été fort embarrassé au moment de préciser l'avenir de l'enseignement supérieur et d'en déduire les programmes quantitatifs ou qualitatifs correspondants. C'est là sans doute la raison fondamentale du silence des planificateurs sur le sujet.

*
**

2. En revanche, votre Commission a été un peu plus satisfaite en examinant la part que le VII^e Plan consacre à la *recherche*. Elle a salué l'effort de précision grâce auquel nous savons que le Gouver-

nement s'engage fermement sur le *taux d'évolution* des effectifs de chercheurs. Après l'avoir annoncé dans le Livre I consacré à la stratégie, les planificateurs le confirment dans le programme d'actions prioritaires n° 25. Les *emplois rémunérés sur l'enveloppe recherche* s'accroîtront de **3 % par an**.

Une telle certitude est indispensable pour l'avenir de la recherche en France, car les étudiants qui abordent le 3^e cycle doivent, dès ce stade d'études, savoir quelles chances ils ont de trouver un emploi dans la recherche. Si les recrutements du Centre National de la Recherche Scientifique ne sont pas précisément programmés longtemps à l'avance, les étudiants seront découragés de s'orienter dans cette voie. Le Gouvernement a été sensible à ce souci de prévision et exceptionnellement il a inscrit un chiffre précis au sujet du taux de croissance des effectifs.

*
**

3. Votre Commission a donné également un avis favorable aux nombreux passages consacrés à la *qualité de la vie* dans la rédaction du VII^e Plan. Elle a observé qu'une évolution remarquable conduisait des premiers plans de développement français presque purement quantitatifs à un ensemble de programmes essentiellement empreints de préoccupations qualitatives.

Au lendemain de la guerre, le Plan s'est efforcé tout d'abord de reconstituer les équipements que le conflit avait anéantis. En ce temps-là, le développement s'exprimait en termes de *quantité* : il s'agissait de faire croître toutes les grandeurs économiques.

Le niveau de vie s'en est trouvé relevé et progressivement les plans ont dû prendre en compte quelque chose qui ne se mesure plus aussi facilement : c'est l'*exigence de qualité*. Sans doute la production et la consommation s'étaient considérablement accrues mais également les inconvénients de l'industrie, le bruit, les odeurs, la pollution de l'eau et de l'air. Un certain malaise est apparu. Les mots « pollution », « retombées », « nuisances » ont fleuri dans le vocabulaire journalistique et politique. Le progrès technique a été mis en accusation. Des philosophes amers ont dénoncé la consommation, puisqu'il paraît que nous consommons trop. Bref, une sorte de conscience malheureuse, une tristesse de la croissance nous a envahis. Aussi, ce n'est plus en termes de quantité que le Plan nous appelle désormais à exprimer le progrès, mais en *termes de qualité*.

*
**

4. Par contre, votre Commission a jugé que la part accordée dans le VII^e Plan à la *culture* était très largement insuffisante. Certes, un programme de sauvegarde du patrimoine est inscrit parmi les actions prioritaires, mais il ne fait que confirmer les crédits actuellement consentis aux monuments historiques. Dans ces conditions, inscrire la protection de nos ensembles architecturaux dans un programme d'actions prioritaires n'a rien de rassurant : cela veut dire seulement que les dotations budgétaires de ce secteur sont assurées *de ne pas diminuer*. Qu'en sera-t-il des autres ?

Votre Commission des Affaires culturelles déplore vivement que le rapport soit quasiment muet sur les autres secteurs de la culture (en dehors du bref passage que nous avons relevé dans le Livre I sur la stratégie).

Les membres de la Commission ont, en particulier, souhaité que le *Fonds d'intervention culturelle* reçoive des crédits accrus. Ce que nous avons dit tout à l'heure au sujet de la participation du Ministère de l'Éducation à l'animation culturelle dans les écoles pourrait trouver sa traduction budgétaire dans un transfert de crédits au Fonds d'intervention culturelle.

*
**

Ayant pour mission de rapporter fidèlement l'état d'esprit de votre Commission devant les passages du VII^e Plan touchant aux secteurs qui relèvent de sa compétence, je suis obligé de dire que votre Commission aurait sûrement donné un avis favorable à certains paragraphes. Mais elle en aurait sûrement repoussé d'autres, si la procédure du vote par division avait été utilisée.

En conclusion, la Commission, dans sa majorité et *sous réserve des observations que j'ai rapportées*, a donné un **avis favorable** au projet de loi portant approbation du VII^e Plan de développement économique et social, en ce qui concerne les secteurs qui relèvent de sa compétence.